

Règlement Jeu concours

« Les Canaries avec Binter »

Article 1 – La Société Organisatrice

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, domiciliée au Bâtiment la Passerelle, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex (ci-après « la Société Organisatrice »), organise le Jeu concours « Les Canaries avec Binter » (ci-après « Jeu ») sur la période du 02/07/2021 au 09/07/2021 par l'intermédiaire de son compte Instagram.

Article 2 – Objet et Modalités d'accès au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant devra se rendre sur le lien suivant https://www.instagram.com/p/CQ0RfxOjOhg/?utm_source=ig_web_copy_link et:

- Commenter sous le post Instagram en question, en taguant la personne avec laquelle le participant souhaiterait partir
- Suivre le compte @aeroporttoulouse sur Instagram
- Suivre le compte @binter_fr sur Instagram

Les conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et réservée à toute personne physique majeure, résidant en France, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille (ci-après « le Participant »).

Une seule participation est acceptée pour la même personne, en cas de fraude (tel que les cas réprimés aux articles L.321-1 à 321-8 du code pénal ou l'usurpation identité), le Participant se retrouvera évincé du Jeu.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Article 3 – Les dotations

3.1 Présentation des dotations

Deux (2) billets d'avion aller-retour en vol direct pour deux (2) personnes, soit le gagnant et la personne de son choix, vol direct opéré par BINTER depuis l'aéroport de Toulouse à destination de LAS PALMAS (îles Canaries), selon disponibilités de BINTER.

La date du vol doit être comprise entre le 03/09/2021 et le 30/06/2022, sauf pendant les périodes de vacances scolaire, et longs week-ends.

BINTER se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de réservation s'il s'agit d'une période de trop forte affluence.

BINTER ne sera pas responsable, en aucun cas, des frais de déplacement depuis les aéroports d'origine et d'arrivée, ou encore des frais d'hébergement et de repas du passager.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément.

Conformément à l'Article 3 du Règlement (EC) No. 261/2004, les vols qui font l'objet de cette promotion sont exclus de son périmètre d'application puisque ces vols sont gratuits.

Le gagnant est tenu de vérifier les disponibilités des avions sur le site internet de Binter <https://www.bintercanarias.com/fre> avant de soumettre sa demande.

Article 3.2 – Limite des dotations

Aucun remboursement ne sera effectué par la société Organisatrice. Les frais engagés par les gagnants (modification des billets, etc.) resteront à la charge du gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur sont dans l'obligation avant leur départ de souscrire une assurance voyage.

La Société Organisatrice du Jeu ne sera pas tenue responsable pour tous les facteurs externes, les incidents naturels ou autres circonstances pouvant empêcher le gagnant et/ou l'accompagnant d'utiliser ses billets. Le cas échéant, la société organisatrice n'émettra pas de nouvelle dotation ni ne procédera à aucun remboursement, quelles que soient les circonstances.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 4 – La désignation des gagnants /Les critères de sélection

Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort parmi les commentaires du post le 12/07/2021.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par message privé via Instagram dans un premier temps. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il

sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci sera attribuée à la personne classée en position suivante.

Le gagnant doit remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire et être muni d'un passeport en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage à l'étranger.

Les taxes aéroport, redevances, frais de transport (entre le domicile, l'hôtel et l'aéroport), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans les dotations restent à la charge exclusive du gagnant.

Toute annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

Article 5 – La publication des résultats

Les participants pourront consulter le résultat du concours en allant sur le compte Instagram de l'aéroport <https://www.instagram.com/aeroporttoulouse/?hl=fr> .

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Article 6 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être réduite en fonction de la nouvelle durée du Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité lesdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les dotations annoncées ne pouvaient être livrées par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des dotations ne pourrait être réclamé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable de tout incident lié à internet qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du Jeu ou la participation des Participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

Article 7 – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu OU au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats :

« Hélène Rees – Aéroport Toulouse Blagnac, Direction du Développement Aéronautique, Bâtiment Passerelle », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex,

Article 8 – Données à caractère personnel

La société Organisatrice est soucieuse de la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec le règlement de l'UE 2016/679 Règlement général sur la protection des données ("**RGPD**") et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ensemble, la "**Réglementation**").

Les données personnelles collectées sont traitées par la Société Organisatrice qui est le responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour la prise en compte des participations, la détermination des gagnants, l'attribution et à l'acheminement des dotations.

La Société Organisatrice utilise vos données personnelles principalement pour :

- Réaliser le tirage au sort du Jeu
- La communication du nom des gagnants
- Communiquer aux gagnants les résultats et leur permettre de recevoir leurs lots,

La Société Organisatrice collecte et traite notamment vos nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone.

Ces données ne sont traitées que par le personnel habilité de la Société Organisatrice et ne sont pas transférées, à l'exception des données des gagnants qui sont communiquées à Vueling pour permettre aux gagnants de recevoir leur lot.

La Société Organisatrice conserve les données dans le respect de la Réglementation et des durées légales applicables ; ces durées sont proportionnelles aux objectifs des traitements.

Ainsi les données des personnes qui n'ont pas gagnées sont supprimées à l'issue du Jeu dans un délai de 12 mois.

Les données du gagnant sont conservées 36 mois.

Les données des personnes ayant consenti à recevoir les newsletters de l'aéroport sont conservées jusqu'au retrait de leur consentement.

Conformément à la Réglementation, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) en écrivant à l'adresse suivante: dpo@toulouse.aeroport.fr en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité et en indiquant quel droit vous souhaitez exercer.

Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).